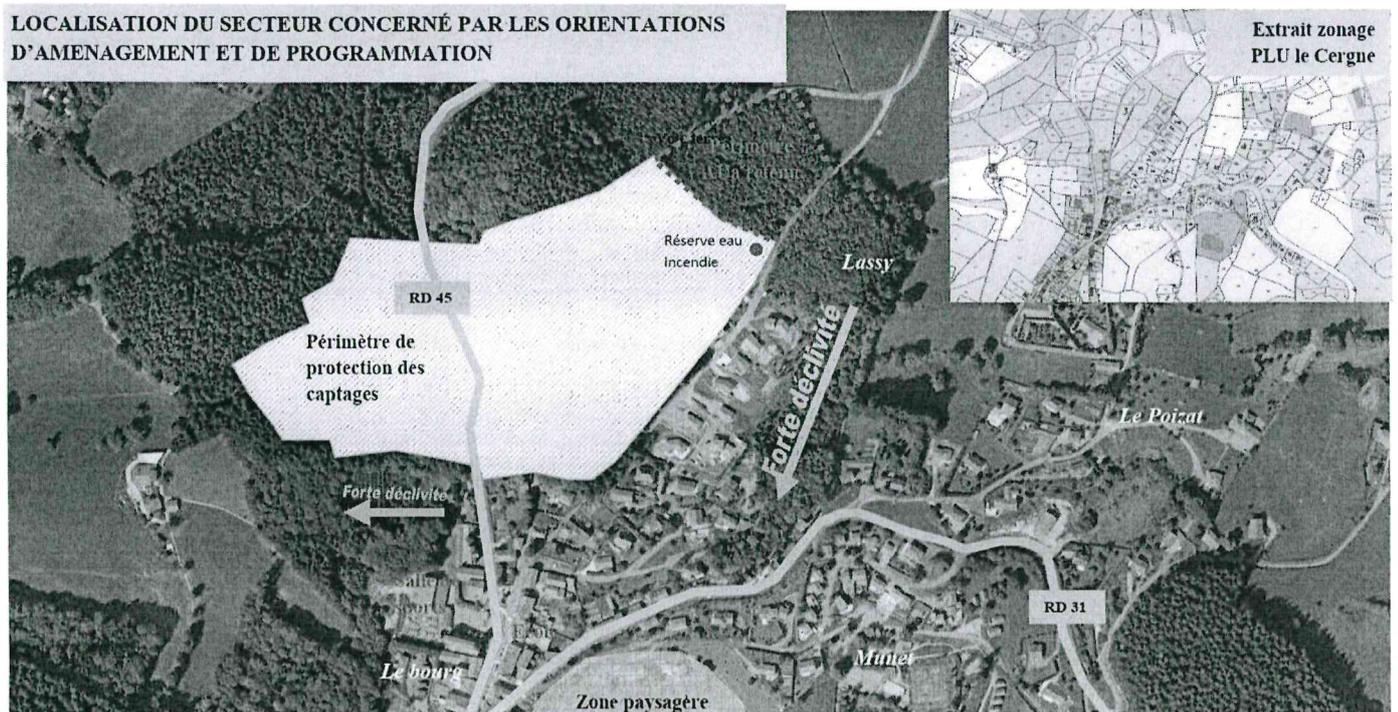


La modification envisagée par la commune consiste en :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU en AUa
- La modification du zonage associée à ce changement de zone
- La modification du règlement écrit liée à ce changement de zone
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (AOP)

La zone concernée :



Pour rappel, lors de l'élaboration initiale du PLU de la commune, les services de l'Etat avaient exigé le renouvellement de la station d'épuration route de Cours préalablement à toute ouverture à l'urbanisation de la zone située sur la parcelle B459, objet de la modification de l'OAP. Un nouveau filtre planté de roseaux (630 EH) a été mis en service en 2021 permettant ainsi de raccorder les 15 logements envisagés dans la présente modification du PLU. Le projet de modification du PLU a été engagé aussitôt après en associant les services compétents.

Cette parcelle de 1.27 ha pour laquelle il est envisagé une ouverture à l'urbanisation n'excède pas les droits de foncier définis dans le SCoT Bassin de vie du Sornin pour cette commune.

Après analyse des données de consommation de foncier, il apparaît que la commune de Le Cergne n'a pratiquement pas consommé d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au cours des dernières années comme le montre le graphique suivant extrait du site officiel <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/154552/tableau-de-bord/telechargements>.

Il est observé que de 2013 à 2020, la consommation totale de foncier n'a pas dépassé 0,75 hectares et l'on peut noter que la commune a perdu une cinquantaine d'habitants sur la même période.

Ainsi l'application de l'objectif de réduction de l'artificialisation (- 50%) conduit la commune de Le Cergne à subir une double peine. : un blocage des constructions dans les années 2010 et un risque de bloquer de nouveaux droits à construire dans les années 2020. Or le projet de zone AUa porte uniquement sur 1.27 ha ce qui reste très économe en foncier.

Enfin les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP) qui sont présentées répondent à l'ensemble des remarques faites par les services de la DDT lors de leur visite sur site concernant les

types d'habitations, le phasage du projet, la végétalisation des parkings et de l'ensemble de la zone. Ainsi selon la topographie de la commune, c'est l'unique zone permettant la création de cette OAP.

Enfin concernant la vacance des logements dans la commune, suite au recensement fait en 2023 et 2024 par Charlieu Belmont Communauté, il faut noter que 4 maisons sur les 14 qui ont été recensées, ont été vendues, elles sont aujourd'hui occupées ou en travaux.

Les élus de Charlieu Belmont Communauté ont bien pris en compte les enjeux et objectifs de la loi ZAN à horizon 2030 puis 2050. Ainsi, sur la base du dossier présenté par la commune de Le Cergne :

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- rend un avis favorable sur le projet de modification du PLU présenté par la commune de Le Cergne.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250717-DELIB2025-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025